



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rislone Diesel Fuel System Treatment

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale: Rislone Diesel Fuel System Treatment
N° de produit: 34740, 44740
Identifiant unique de formulation (UFI): 34WY-V3N7-Y00F-K4C0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Additif pour carburant

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise: **RISLONE Nordic AB**
Rydståvägen 45
S-424 91 OLOFSTORP
Suède
+46 (0)31 55 50 88
<https://www.rislonenordic.com/>

Personne à contacter: Support Department
Courriel: info@rislonenordic.com

Révision: 27 mai 2026

Version de la fiche de données de sécurité: 5.0

Date de la précédente édition: 08 août 2025 (4.0)

1.4. ▼ Numéro d'appel d'urgence

ChemTel Inc.
(800) 255-3924 (Amérique du Nord)
+1 (813) 248-0585 (International)

+33 (0)1 45 42 59 59 (Numéro ORFILA)
112 (Centre Antipoison)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. ▼ Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

▼ Pictogramme(s) de danger:



▼ Mention d'avertissement:

Attention

▼ Mention(s) de danger:

Provoque une irritation cutanée. (H315)
Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.
(H412)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

En cas de consultation d'un médecin,
garder à disposition le récipient ou
l'étiquette. (P101)

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

▼ Précautions:

Se laver mains et la peau exposée
soigneusement après manipulation. (P264)
Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)
Porter un équipement de protection des
yeux/ des gants de protection/des
vêtements de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS D'INGESTION: Appeler
immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un
médecin. (P301+P310)

NE PAS faire vomir. (P331)

▼ Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément
à la réglementation locale (P501)

▼ Substances dangereuses:

Ne contient aucune substance devant être
mentionnée sur l'étiquette.

Autre étiquetage:

UFI : 34WY-V3N7-Y00F-K4C0

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune
substance considérée comme répondant
aux critères de classification comme PBT
et/ou vPvB.



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	N° CAS : 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 REACH: 01-2119474881-29-XXXX N° index : 649-422-00-2	60-80%	Asp. Tox. 1, H304	[19]
Cumène	N° CAS : 111-76-2 N° CE: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX N° index : 603-014-00-0	5-10%	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]
Solvant naphta aromatique léger (pétrole);naphta à point d'ébullition bas - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C.	N° CAS : 64742-95-6 N° CE: 265-199-0 REACH: 01-2119486773-24-XXXX N° index : 649-356-00-4	3-5%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	[15], [19]
2-ethylhexyl nitrate	N° CAS : 27247-96-7 N° CE: 248-363-6	3-5%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312	



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

	REACH: 01-2119539586-27-XXXX N° index :		Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411	
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérosène — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 oC (entre 330 et 554 oF).];Kérosène - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9-C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 165°C et 290°C.	N° CAS : 64742-94-5 N° CE: 265-198-5 REACH: 01-2119510128-50-XXXX N° index : 649-424-00-3	3-5%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	[19]
1,2,4-triméthylbenzène	N° CAS : 95-63-6 N° CE: 202-436-9 REACH: 01-2119472135-42-XXXX N° index : 601-043-00-3	1-3%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
mésitylène; 1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-	N° CAS : 108-67-8 N° CE: 203-604-4	<1%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304	[1]



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

triméthylbenzène	REACH: 01-2119463878-19-XXXX N° index : 601-025-00-5		Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	
2,6-di-tert-butylphenol	N° CAS : 128-39-2 N° CE: 204-884-0 REACH: 01-2119490822-33-XXXX N° index :	<1%	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
naphtalène	N° CAS : 91-20-3 N° CE: 202-049-5 REACH: 01-2119561346-37-XXXX N° index : 601-052-00-2	<1%	Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
xylène	N° CAS : 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32-XXXX N° index : 601-022-00-9	<1%	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 4, H332	[1]
2-ethylhexan-1-ol	N° CAS : 104-76-7 N° CE: 203-234-3 REACH: 01-2119487289-20-XXXX N° index :	<0.25%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	[1]
propylbenzène;triamide N-(2-nitrophényl)phosphorique	N° CAS : 98-82-8 N° CE: 202-704-5 REACH: 01-2119473983-24-XXXX N° index : 601-024-00-X	<0.05%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	
(2-methoxymethylethoxy)propanol	N° CAS : 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60-XXXX N° index :	<0.0001%		
éthylbenzène	N° CAS : 100-41-4 N° CE: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX N° index : 601-023-00-4	<0.000001%	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles



Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[15] La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (EINECS No 200-753-7). (CLP, annexe VI, note P).

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

▼ *Contact cutané:*

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.

▼ *Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou



l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, Méthémoglobinémie (naphtalène)

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. ▼ Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. ▼ Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.



Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage: Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles: Oxidizing agents

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

Cumène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 49

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50



Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 246

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

1,2,4-triméthylbenzène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 100

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 250

mésitylène;

1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-triméthylbenzène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 100

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 250

naphtalène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 50

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

xylène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 221

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 442

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

2-ethylhexan-1-ol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 5,4

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

▼ DNEL

1,2,4-triméthylbenzène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	9512 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	16171 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	15 mg/kg/jour

2-ethylhexan-1-ol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	11.4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	23 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	26.6 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	53.2 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	26.6 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	53.2 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2.3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	12.8 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.1 mg/kg/jour

2-ethylhexyl nitrate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	22 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	44 µg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	520 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	87 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	350 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	25 µg/kg/jour

2,6-di-tert-butylphenol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
---------	---------------------	--------



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	6.75 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	11.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	20.9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	70.61 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.75 mg/kg/jour

Cumène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	147 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	246 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	426 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1091 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	59 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	98 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	26.7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.3 mg/kg/jour

mésitylène;

1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-triméthylbenzène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	9512 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	16171 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	29.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	100 mg/m ³



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	15 mg/kg/jour
--	-------	---------------

naphtalène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3.57 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	25 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	25 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	25 mg/m ³

Solvant naphta aromatique léger (pétrole);naphta à point d'ébullition bas - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C.

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	640 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,066.67 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	178.57 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	837.5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	1,152 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	1,286.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	410 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.9 mg/m ³

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole);
kérozène — non spécifié;

[combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 oC (entre 330 et 554 oF).];Kérosène - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9-C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 165°C et 290°C.

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.64 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	7.7 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	143.5 mg/m ³



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	250 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	690 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	2.31 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	226 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	384 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	10.66 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	50 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	25.6 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

xylène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	125 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	212 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	260 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	442 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	65.3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	221 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	260 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	442 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	65.3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	221 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	2.5 mg/kg/jour

▼ PNEC

1,2,4-triméthylbenzène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		120 µg/L
Eau douce		120 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		120 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.41 mg/L
Sédiments en eau de marines		13.56 mg/kg



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Sédiments en eau douce		13.56 mg/kg
Sol		2.34 mg/kg

2-ethylhexan-1-ol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.7 µg/L
Eau douce		17 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		170 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Prédateurs		55 mg/kg
Sédiments en eau de marines		28.4 µg/kg
Sédiments en eau douce		284 µg/kg
Sol		47 µg/kg

2-ethylhexyl nitrate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		83 ng/L
Eau douce		830 ng/L
Emission intermittente (eau douce)		8.3 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		830 ng/L
Sédiments en eau de marines		47 µg/kg
Sédiments en eau douce		470 µg/kg
Sol		93.5 µg/kg

2,6-di-tert-butylphenol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		70 ng/L
Eau douce		700 ng/L
Emission intermittente (eau douce)		4.5 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Prédateurs		60 mg/kg
Sédiments en eau de marines		31.7 µg/kg
Sédiments en eau douce		317 µg/kg
Sol		697 µg/kg

Cumène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		880 µg/L



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Eau douce		8.8 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		26.4 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		463 mg/L
Prédateurs		20 mg/kg
Sédiments en eau de marines		3.46 mg/kg
Sédiments en eau douce		34.6 mg/kg
Sol		2.33 mg/kg

mésitylène;
1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-triméthylbenzène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		101 µg/L
Eau douce		101 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		101 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.02 mg/L
Sédiments en eau de marines		7.86 mg/kg
Sédiments en eau douce		7.86 mg/kg
Sol		1.34 mg/kg

naphtalène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		2.4 µg/L
Eau de mer		2.4 µg/L
Eau douce		2.4 µg/L
Eau douce		2.4 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		20 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		20 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		2.9 mg/L
Sédiments en eau de marines		67.2 µg/kg
Sédiments en eau de marines		67.2 µg/kg
Sédiments en eau douce		67.2 µg/kg
Sédiments en eau douce		67.2 µg/kg
Sol		53.3 µg/kg
Sol		53.3 µg/kg

xylène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.004 mg/L



Eau douce		0.044 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.01 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.6 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		0.001 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.252 mg/kg
Sédiments en eau douce		2.52 mg/kg
Sol		0.852 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:


Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle


Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


Équipements respiratoires:

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes	
Lorsque la ventilation du local est insuffisante	Combinaison de filtres AXP1		Marron/Blanc	EN14387, EN143	


Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition intermittente	Coton / Caoutchouc nitrile	-	> 240	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>État physique:</i>	Liquide
▼ <i>Couleur:</i>	Vert, Jaune
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Petroleum-like
<i>pH:</i>	Not determined
<i>Densité (g/cm³):</i>	-
▼ <i>Densité relative:</i>	0.80-0.83
<i>Viscosité cinématique:</i>	Not determined
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Not determined
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	92



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

<i>Pression de vapeur:</i>	Not determined
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	62
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Sans objet
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	215
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Sans objet

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Insoluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	Not determined
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

Heat, flames, and sparks

10.5. Matières incompatibles

Oxidizing agents

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Cumène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

naphtalène: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

xylène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

12.1. ▼ Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. ▼ Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

07 01 04*


Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RI D	UN3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6	III	Non	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (-)

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
						Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

ADR

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR/ADN/RID à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (ADR/ADN/RID).

IMDG/IATA

These substances when carried in single or combination packaging's containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of IMDG/IATA provided the packaging's meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (IMDG) / 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1, 5.0.2.8 (IATA).

-

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et



Demandes de formation spécifique:

▼ *Protection contre les accidents majeurs -
Categories / Substances dangereuses désignées:*

REACH, Annexe XVII:

les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Pas d'exigences particulières.

Sans objet.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole);naphta à point d'ébullition bas - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C. est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérosène — non spécifié;

[combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 9 et 16 atomes de carbone (C9-C16) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 165 et 290 oC (entre 330 et 554 oF).];Kérosène - non spécifié;Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C9-C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 165°C et 290°C. est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

1,2,4-triméthylbenzène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

mésitylène;

1,3,5-triméthylbenzène;1,3,5-



▼ *Autre:*

▼ *Sources:*

triméthylbenzène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
xylène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Sans objet.

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H226, Liquide et vapeurs inflammables.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312, Nocif par contact cutané.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351, Susceptible de provoquer le cancer.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EC = Concentration efficace

ED = Dose efficace

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL = Chargement efficace

ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration r

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HP = Code de propriété de dange

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IC = Concentration inhibitrice maximale X

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LC = Concentration létale

LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains

LD = Dose létale

LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé

LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé

LOEC = Concentration minimale pour un effet observé

LL = Chargement létal

LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

LT = temps létal

M = Pour le facteur de multiplication

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)



NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet nocif observé
NOEC = Concentration sans effet observé
NOELR = Taux de chargement sans effet observable
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

NL

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr